



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 juillet 2023, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse suppléante, Chantal Nault, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M<sup>me</sup> Sarah McAlden  
Conseillère # 2 M<sup>me</sup> Chantal St-Martin  
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard      Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

Mme la mairesse Nathacha Tessier est absente de cette séance.

Le conseiller # 5 M. Jean-François Forget est absent de cette séance.

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

Ouverture des consultations publiques : DM 2023-005, DM 2023-007, DM 2023-009, Rég. 825-23 et Rég. 826-23.

**12. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse suppléante, Chantal Nault, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**  
**10 juillet 2023**

6. Ouverture de la séance ordinaire;
7. Adoption de l'ordre du jour;
8. Adoption des comptes;
9. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023;
10. Adoption du procès-verbal du 26 juin 2023;
11. Dépôt des permis juin 2023;
12. Suivis des dossiers;
13. Période de questions;
14. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 9.5 Autoriser l'installation de lampadaire sur la rue Watkins, à la somme de 8 800.00\$ plus taxes;
  - 9.6 Autoriser la mesure des boues des étangs en prévision de l'évacuation en 2023, à la somme de 5 140.00\$ plus taxes;
15. **INCENDIE**
  - 10.2 Autoriser l'offre de service pour la répartition des appels urgence - incendie;
16. **URBANISME**
  - 11.10 Avis de motion avec effet de gel du règlement # 827-23 règlement omnibus modifiant le règlement de zonage no. 620-19;



- 11.11 Adoption du premier projet de règlement # 827-23 règlement omnibus modifiant le règlement de zonage no. 620-19;
- 11.12 Adoption de règlement #825-23 modifiant le règlement de construction # 622-19;
- 11.13 Adoption de règlement #826-23 modifiant le règlement permis et certificats #623-19;
- 11.14 Dossier 2023-005 – Demande de dérogation mineure au 264 chemin Yamaska, lot 5 153 524 afin de régulariser la construction d'une remise;
- 11.15 Dossier 2023-007 – Demande de dérogation mineure au 337 rue Notre-Dame, lot 5 154 339 afin de régulariser le garage détaché du bâtiment principal;
- 11.16 Dossier 2023-009– Demande de dérogation mineure au 262 boulevard industriel, lot 6 456 789 pour autoriser une opération cadastre dont le bâtiment aurait un coefficient d'emprise au sol de 8.32% au lieu de 10% comme prescrit par à la grille I-5 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19;

## **17. LOISIRS**

- 12.3 Demande 302, rue des Bruants, porte dans la clôture – accès au parc;
- 12.4 Demande de commandite de la ligue de volleyball, à la somme de la location du terrain de volleyball;
- 12.5 Modification des heures d'ouvertures du parc à chien;

## **18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 13.9 Offre achat terrain 5 153 883;
- 13.10 Bourse fondation cégep de Drummondville ;
- 13.11 Acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot 5 153 405-PTIE à des fins d'utilités publiques;

## **19. CORRESPONDANCE**

## **20. VARIA**

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

(101.07.2023)

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité en laissant l'item varia ouvert.**

DP-(102.07.2023)

## **3. Adoption des comptes**



La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 7 juillet 2023, à la somme de 525 667.14\$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(103.07.2023)

**4. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 5 juin 2023 tel que présenté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(104.07.2023)

**5. Adoption du procès-verbal du 26 juin 2023**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 26 juin 2023 tel que présenté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

DP-(105.07.2023)

**6. Dépôt des permis juin 2023;**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour juin 2023 de l'officier en environnement et bâtiment.

(106.07.2023)

**7. Suivi des dossiers**

- Saint-Jean, 23 juin : Un gros merci aux bénévoles et aux partenaires impliqués dans le succès de cette fête nationale.
- Les jeudis culturels : Ne pas manquer ce jeudi les talents locaux, sous l'agora.
- Cinéma en plein air : Débute le 4 août.
- Suivi de dossier des maisons unifamiliales; la municipalité a répondu aux plaintes déposées et Mme la mairesse a déposé l'opinion juridique au dernier conseil.

**8. Période de questions**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

(107.07.2023)

**9.1 Autoriser l'installation de lampadaire sur la rue Watkins, à la somme de 8 800.00\$ plus taxes**



**ATTENDU** la discussion des membres du conseil;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser l'installation de lampadaire sur la rue Watkins, à la somme de 8 800.00\$ plus taxes à la compagnie F Houle électrique.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(108.07.2023)

**9.2 Autoriser la mesure des boues des étangs en prévision de l'évacuation en 2023, à la somme de 5 140.00\$ plus taxes**

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil;

**ATTENDU QUE** les étangs doivent être vidangés;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser la mesure des boues des étangs en prévision de l'évacuation en 2023, à la somme de de 5 140.00\$ plus taxes à la compagnie SIMO management inc.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**10. INCENDIE**

(109.07.2023)

**10.1 Autoriser l'offre de service pour la répartition des appels urgence - incendie**

**ATTENDU** les nouvelles modalités du centre CAUCA;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser l'offre de service pour la répartition des appels urgence – incendie, à la somme de 1 514.40\$ pour 2023-2024.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**11. URBANISME**

AM(110.07.2023)

**11.1 Avis de motion avec effet de gel du règlement # 827-23 règlement omnibus modifiant le règlement de zonage no. 620-19**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par **Chantal St-Martin**, qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le projet de règlement #827-23 règlement omnibus modifiant le règlement de zonage no. 620-19.



## **11.2 Adoption du premier projet de règlement # 827-23 règlement omnibus modifiant le règlement de zonage no. 620-19**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de profiter du projet de règlement pour apporter d'autres modifications;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 10 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le premier projet de règlement no. 827-23 modifiant le règlement de zonage no. 620-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1 :** Modification de l'article 217

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 217 est modifié de la façon suivante :

« Lorsqu'un aménagement partiel d'une aire de stationnement est requis, l'ensemble du stationnement doit respecter les dispositions du présent chapitre ».

### **Article 2 :** Modification de l'article 229

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 229 est modifié par l'abrogation de la phrase « Pour l'agrandissement d'une aire de stationnement, l'aménagement paysager est requis pour la partie du stationnement agrandie seulement. »

### **Article 3 :** Modification de l'article 246

L'article 246 est modifié de la façon suivante

« Une aire de transbordement doit être délimitée par une bordure de béton coulé sur place, par du lignage au sol ou des bollards.

La bordure doit avoir une hauteur hors sol d'au moins 0,15 m sauf aux endroits où les eaux de ruissellement doivent s'écouler vers des aires de rétention où elle peut être abaissée ou interrompue. L'aire de transbordement et sa délimitation doivent être situées à au moins 0,6 m d'une ligne latérale et arrière. Toutefois, dans le cas d'un terrain ayant un usage du groupe d'usage « commercial (C) », « industriel (I) », « institutionnel et public (P) » ou « récréatif (REC) » contigu à une zone à dominance résidentielle (R), elles doivent être placées à une distance minimale de 2,0 m de la ligne de terrain contiguë à la zone à dominance résidentielle (R). »

### **Article 4 :** Modification de l'article 95

Le troisième alinéa de l'article 95 est modifié de la façon suivante :  
« Lors de la construction ou la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire ou lors d'un agrandissement du bâtiment principal qui comprend le nombre maximal de revêtements extérieurs autorisés, les matériaux de revêtement extérieur et de toiture doivent être identiques à ceux du bâtiment principal. »

### **Article 5 :** Modification de l'article 58

a) Le paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa est modifié de la façon suivante :



« L'usage commercial doit être exercé exclusivement au rez-de-chaussée du bâtiment et représenter au moins 30% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée »

b) Le premier alinéa est modifié par l'insertion des paragraphes suivant après le paragraphe 6 °

« 7° Lorsque le commerce ne fait pas l'entièreté du rez-de-chaussée, celui-ci doit se trouver dans la partie du bâtiment où l'on retrouve la façade principale et faire la largeur complète de celle-ci. »

« 8° Les logements doivent être situés à l'arrière du bâtiment ou aux étages du bâtiment. »

c) Le paragraphe 7 ° existant est renuméroté « 9 ° »

**Article 6 :** Modification de l'article 92

L'article 92 est modifié

a) Par l'ajout au titre de l'article de « ou de piscine » à la suite de « à des fins de bâtiment »

b) Par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du 3e alinéa

« L'utilisation de conteneurs de marchandises est autorisée à des fins de piscines aux conditions suivantes :

1° Le conteneur doit être enfoui dans le sol ou, dans le cas où il est hors sol, ne présenter aucun logo ou information relatifs au conteneur et il doit être recouvert d'un matériau uniforme.

2° Les normes concernant les piscines doivent être respectées. »

**Article 7 :** Modification de l'annexe B

La grille R-6 de l'annexe « B » Grilles des spécifications du règlement de zonage no. 620-19 est modifiée par l'ajout de l'usage autorisé h3 - Résidence multifamiliale.

Le tout tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement

**Article 8 :** Modification de l'article 134

Le paragraphe 4 du deuxième alinéa est modifié par l'ajout de « ou d'un couvercle rigide, muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture lorsqu'il n'est pas utilisé; » à la suite « de verrouillage automatique »

**Article 9 :** Modification de l'article 136

L'article 136 est modifié par l'ajout du paragraphe 9 ° suivant :

9° Dans le cas d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise associé à la partie résidentielle du bâtiment, les normes relatives à ce bâtiment sont ceux associés au résidentiel

**Article 10 :** Modification de l'annexe A

Les feuillets 1 et 2 de l'annexe A du règlement de zonage 620-19 sont modifiés par la modification des délimitations des zones R-15 et R-15 afin d'inclure une partie du lot 5 155 765 dans la zone R-15.

Le tout tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement

**Article 11 :** Modification de l'article 132

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 132 est modifié par l'ajout du paragraphe 6 suivant :

6° Les normes relatives à l'harmonie des matériaux ne s'applique pas.


**Article 12 :** Modification de l'article 19

La définition de camion de cuisine de l'article 19 est modifiée par l'ajout de « ou remorque immatriculée » après « véhicule moteur mobile immatriculé ».

**Article 13 :** Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.



  
Julie Galarneau  
Directrice générale

  
Chantal Nault  
Mairesse suppléante

**La période de questions pour le règlement #825-23 est ouverte.  
Fermeture de la consultation pour Rég. #825-23**

(112.07.2023)

**11.3 Adoption du règlement #825-23 modifiant le règlement de construction # 622-19**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Règlement sur les dérogations mineures no. 622-19 le 24 janvier 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 5 juin 2023;

**ATTENDU** le projet de règlement déposé le 5 juin 2023;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation du 10 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**


Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement no. 825-23 modifiant le Règlement 622-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de l'article 21

L'article 21 du règlement 622-19 est modifié par l'ajout au premier alinéa, de la phrase « L'utilisation de pieux en béton ou de pieux métalliques qui sont vissés dans le sol peuvent être utilisée pour un bâtiment principal/toute pièce habitable s'il est approuvé par un ingénieur. » à la suite de « fondations permanentes continues de béton coulé. »

**Article 2 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

  
Julie Galarneau  
Directrice générale

  
Chantal Nault  
Mairesse suppléante

**La période de questions pour le règlement #826-23 est ouverte.  
Fermeture de la consultation pour Rég. #826-23**

(113.07.2023)

**11.4 Adoption du règlement #826-23 modifiant le règlement permis et certificats #623-19**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Règlement sur les dérogations mineures no. 623-19 le 24 janvier 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;



**ATTENDU** l'avis de motion donné le 5 juin 2023;

**ATTENDU** le projet de règlement déposé le 5 juin 2023;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation du 10 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement no. 823-23 modifiant le Règlement 623-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit


**Article 1 :** Modification de l'article 70

L'article 70 du règlement 623-19 est modifié du remplacement du premier alinéa par :

« À défaut par le propriétaire, l'occupant ou le contrevenant de donner suite à un avis écrit de se conformer au présent règlement dans le délai indiqué ou de cesser les travaux à la réception d'un ordre d'arrêt de travaux, le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer un constat d'infraction ».

**Article 2 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau  
Directrice générale

  
Chantal Nault  
Mairesse suppléante

**La période de questions pour la DM 2023-005 est ouverte.  
Fermeture de la consultation pour la DM 2023-005.**

DM(114.07.2023)

**11.5 Dossier 2023-005 – Demande de dérogation mineure au 264 chemin Yamaska, lot 5 153 524 afin de régulariser la construction d'une remise**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation concerne des travaux exécutés en 2022/23;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des travaux déjà exécutés, le demandeur doit avoir obtenu un permis et avoir agi de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur avait été mis au courant de la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande pourrait causer un précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs évoqués sont de nature esthétique et financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs financiers ne peuvent être pris en compte;





**CONSIDÉRANT QUE** le préjudice sérieux n'a pas été démontré par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande.

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure au 264 chemin Yamaska, lot 5 153 524 afin de régulariser la construction d'une remise déjà existante.

**Adoptée** à la majorité des conseillers.

**La période de questions pour la DM 2023-007 est ouverte.  
Fermeture de la consultation pour la DM 2023-007.**

DM(115.07.2023)

**11.6 Dossier 2023-007 – Demande de dérogation mineure au 337 rue Notre-Dame, lot 5 154 339 afin de régulariser le garage détaché du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation concerne des travaux déjà exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des travaux déjà exécutés, le demandeur doit avoir obtenu un permis et avoir agi de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches ont démontré que les travaux ont été faits avant les années 1990;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est un cas isolé et qu'elle ne causerait pas de précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'**accepter** la demande telle que déposée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au 337 rue Notre-Dame, lot 5 154 339 afin de régulariser le garage détaché du bâtiment principal, telle que déposée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**La période de questions pour la DM 2023-009 est ouverte.  
Fermeture de la consultation pour la DM 2023-009.**



**11.7 Dossier 2023-009– Demande de dérogation mineure au 262 boulevard industriel, lot 6 456 789 pour autoriser une opération cadastre dont le bâtiment aurait un coefficient d'emprise au sol de 8.32% au lieu de 10% comme prescrit par à la grille I-5 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de l'usage nécessite une grande superficie d'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** le préjudice sérieux a été démontré par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande telle que déposée.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Sur proposition de Sarah McAlden,**  
**Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du 262 boulevard industriel, lot 6 456 789 pour autoriser une opération cadastre dont le bâtiment aurait un coefficient d'emprise au sol de 8.32% au lieu de 10% comme prescrit par à la grille I-5 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19 telle que déposée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## **12. LOISIRS**

(117.07.2023)

**12.1 Demande 302, rue des Bruants, porte dans la clôture – accès au parc**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande du propriétaire du 302, rue des bruants afin d'installer une porte sur la clôture adjacente au terrain de soccer;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont étudié ladite demande et que la sécurité du Plateau sportif serait compromise;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**  
**Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de refuser la demande du propriétaire du 302, rue des Bruants pour l'installation d'une porte sur la clôture adjacente au Plateau sportif.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(118.07.2023)

**12.2 Demande de commandite de la ligue de volleyball, à la somme de la location du terrain de volleyball**



**ATTENDU** la municipalité a reçu une demande de commandite de la ligue de volleyball;

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le versement d'une commandite, pour la somme de 40.00\$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(119.07.2023)

### **12.3 Modification des heures d'ouvertures du parc à chien**

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu des demandes de citoyens afin de modifier l'horaire d'ouverture du parc à chien;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser une modification des heures d'ouvertures du parc à chien pour les heures suivantes : 8 h 30 à 21 h.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

## **13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(120.07.2023)

### **13.1 Offre achat terrain 5 153 883**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU QU'**il y a une bande riveraine sur le lot 5 153 883;

**ATTENDU QU'**il y a des conduites sanitaires et d'aqueduc sur ce même lot;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de refuser l'offre d'achat du lot 5 153 883. La municipalité s'engage à faire l'entretien du terrain qui ne se trouve pas dans la bande riveraine.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(121.07.2023)

### **13.2 Bourse fondation cégep de Drummondville**

**ATTENDU QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville souligne chaque année la réussite des élèves provenant de toute la MRC de Drummond;



**ATTENDU QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville propose à la municipalité de verser un don qui sera remis sous forme de bourse le 2 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de remettre une bourse à la somme de 350,00 \$ à un étudiant provenant du territoire de Saint-Germain-de-Grantham en fonction des critères de réussite scolaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(122.07.2023)

**13.3 Acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot 5 153 405-PTIE à des fins d'utilités publiques**

**ATTENDU** l'article 1097 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**ATTENDU** les articles 2 et 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1);

**ATTENDU** que le lot 5 153 403 du Cadastre du Québec est loué à un télécommunicateur et est occupé par une antenne de télécommunication utilisée par plusieurs grands télécommunicateurs;

**ATTENDU** que pour accéder à cette antenne de télécommunication implantée sur le lot 5 153 403 du Cadastre du Québec à partir de la rue Sylvestre, il faut passer sur le lot 5 153 405 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU** la présence de longue date de torons et de câbles aériens sur le lot 5 153 405 du Cadastre du Québec entre le lot 5 153 403 du Cadastre du Québec et la rue Sylvestre;

**ATTENDU** la lettre du 12 avril 2023 acheminée à la Municipalité par la propriétaire du lot 5 153 405 du Cadastre du Québec indiquant qu'elle ne permettra plus le passage sur son immeuble;

**ATTENDU** la nécessité d'assurer le passage sur le lot 5 153 405 du Cadastre du Québec pour permettre toute mesure utile dont l'entretien, la mise aux normes et/ou l'amélioration des équipements en place sur l'antenne de télécommunication implantée sur le lot 5 153 403 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU** la nécessité de maintenir en place les équipements de télécommunication de même que les torons et les câbles aériens, de même que toutes structures et tous accessoires nécessaires à ce qui précède;

**ATTENDU** que l'antenne de télécommunication permet une couverture de télécommunication cellulaire pour les citoyens de la Municipalité de même que pour les usagers de l'autoroute transcanadienne;

**ATTENDU** que l'interruption de services de l'antenne de télécommunication occasionnerait des arrêts de couverture pour l'ensemble des usagers de tous les grands télécommunicateurs qui utilisent l'antenne de télécommunication;

**ATTENDU** que l'interruption de services aurait des incidences importantes et directes sur la sécurité et les mesures d'urgence sur près de 10 kilomètres de l'autoroute transcanadienne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**6633**



#### **Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise et décrète l'acquisition par expropriation ou de gré à gré d'une partie du lot 5 153 405 du Cadastre du Québec, pareille acquisition pouvant viser la pleine propriété ou un simple démembrement du droit de propriété d'une partie du lot 5 153 405 du Cadastre du Québec;

**QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham mandate la firme Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre en conséquence les procédures d'expropriation le cas échéant;

**QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham donne mandat à un arpenteur-géomètre afin de compléter ou réaliser tout plan ou description techniques qui serait nécessaire pour les fins de l'acquisition par expropriation ou de gré à gré d'une partie du lot 5 153 405 du Cadastre du Québec;

**QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham mandate une firme d'évaluateurs agréés afin d'effectuer le travail professionnel nécessaire dans le cadre du présent dossier d'acquisition par expropriation ou de gré à gré d'une partie du lot 5 153 405 du Cadastre du Québec;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

#### **14. CORRESPONDANCE**

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante, Chantal Nault, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

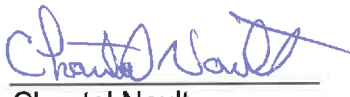
(123.07.2023)

#### **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

**QUE** la séance est levée à 20 h 25.

  
Chantal Nault  
Mairesse suppléante

  
Julie Galarneau  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

  
Julie Galarneau



Madame la mairesse suppléante, Chantal Nault, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

---

Chantal Nault, mairesse suppléante